



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 FEVRIER 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 février 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 février 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BILLARD à M. MARCANGELI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, M. MONDOLONI à M. VANNUCCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme BERNARD à M. FILONI, M. CASTELLANA à Mme GUERRINI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. CHAREYRE à Mme CORTICCHIATO, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY

Etaient absents :

M. LUCIANI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.
Le Procès-verbal du conseil municipal du lundi 28 janvier 2019 est adopté.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 08

février 2015 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales.

Numéro	Date	Objet
2019_006	06/02/2019	Fixation de la quantité et du prix de vente d'objets pour la boutique du Palais Fesch Musée des Beaux-arts
2019_007	07/02/2019	Convention de mise à disposition de locaux communaux situés dans l'enceinte de l'école Loretto au profil de l'association Régionale de Protection Civile Corse 20
2019_008	11/02/2019	Portant souscription d'un prêt de 4 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne
2019_009	11/02/2019	Portant souscription d'une ligne de trésorerie de 5 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne
2019_010	11/02/2019	Portant souscription d'une ligne de trésorerie de 3 000 000 € Affectée au budget annexe de l'ANRU Auprès de la Caisse d'Epargne
2019_011	14/02/2019	Modifiant la décision municipale n° 2019/8 portant souscription d'un prêt de 4 000 000 d'euros auprès de la Caisse d'Epargne
2019_012	15/02/2019	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n°2541 au plan I266 d'une superficie de 6m ² cimetière communal Ancien d'une durée perpétuelle
2019_013	15/02/2019	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « La Ligue de l'Enseignement, Fédération de Haute Corse »
2019_014	18/02/2019	Portant prise à bail par la commune d'un terrain d'une superficie d'environ 1 948 m ² issu de la parcelle cadastrée section AK n°227, appartenant à la copropriété résidence des lacs.
2019_015	18/02/2019	Portant prise à bail par la commune d'Ajaccio des parcelles cadastrées section B4 n°825 et n°830, sur la commune de Sarrola Carcopino, d'une superficie d'environ 3ha 43a 75ca, appartenant à Maître Dominique Antoine POSATI
2019_016	21/02/2019	portant règlement d'honoraires à M. Henry Marquis, expert près le Tribunal Administratif
2019_017	21/02/2019	portant règlement d'honoraires à M. Henry Marquis, expert près le Tribunal Administratif.
2019_018	21/02/2019	portant règlement d'honoraires à Mme Marie-Christine CIANELLI, commissaire enquêteur.
2019_019	21/02/2019	portant règlement d'honoraires à Mme Catherine FERRARI, Commissaire enquêteur.
2019_020	21/02/2019	portant règlement d'honoraires à Maître Marie COLOMBANI avocat au Barreau d'Ajaccio, dans le cadre de la procédure devant le Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio dans l'affaire Commune d'Ajaccio C/société EME – Me Celeri
2019_021	21/02/2019	portant règlement d'honoraires à Maître Marie COLOMBANI avocat au Barreau d'Ajaccio, dans le cadre de la procédure devant le Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio dans l'affaire Commune d'Ajaccio C/société Leca et Cie
2019_022	21/02/2019	portant règlement d'honoraires à Maître Marie COLOMBANI avocat au Barreau d'Ajaccio, dans le cadre de la procédure devant le Tribunal correctionnel d'Ajaccio dans l'affaire Commune d'Ajaccio C/Doudouche et autres

2019_023	21/02/2019	portant règlement d'honoraires à Maître Marie COLOMBANI avocat au Barreau d'Ajaccio, dans le cadre de la procédure devant le Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio dans l'affaire Commune d'Ajaccio (Martini/Castola) C/Coelho de Almeida (pénal)
2019_024	21/02/2019	portant règlement d'honoraires à Maître Marie COLOMBANI avocat au Barreau d'Ajaccio, dans le cadre de la procédure devant le Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio dans l'affaire Commune d'Ajaccio (Martini/Castola) C/Coelho de Almeida (Intérêts civils)
2019_025	22/02/2019	portant règlement à Maître Jacques Edouard CATTANEO, de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire Commune Ajaccio c/ l'établissement A Casa Leca
2019_026	22/02/2019	portant règlement à Maître Jacques Edouard CATTANEO, de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire Commune Ajaccio c/ l'établissement EME « le bistrot d'Emile »
2019_027	22/02/2019	portant règlement à Maître Jacques Edouard CATTANEO, de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire Commune Ajaccio c/ l'établissement EME « le bistrot d'Emile » Assignation devant le TGI d'Ajaccio
2019_028	22/02/2019	portant règlement à Maître Jacques Edouard CATTANEO, de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire Commune Ajaccio c/ l'établissement A Casa Leca - Assignation devant le TGI d'Ajaccio
2019_029	22/02/2019	portant règlement à la SCP Roberto RUDI de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire du constat « Squatt Aspretto »
2019_030	22/02/2019	portant règlement à la SCP Roberto RUDI de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire du constat « Affichage DP Finosello » PV permis 1 et 2.
Décisions commande publique		
DACP-2019/008	04/02/2019	Marché 2019V009 Marché subséquent issu de l'accord-cadre MV18/112 « accord relatif au nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux-lot 4 : bâtiments culturels et recevant du public » Maison des Services au Public et de la médiathèque des Jardins de l'Empereur
DACP-2019/009	12/02/2019	Accord-cadre 2019V010 : Contrôles périodiques des installations communales lot 1 Etablissements scolaires 2019V013 : Contrôles périodiques des installations communales lot 2 Etablissements scolaires Etablissements sportifs, culturels, administratifs, crèches et garderie
DACP-2019/010	14/02/2019	Fourniture de matériels électriques, plomberie, bois et accessoires, quincaillerie, ferronnerie, vitrerie-miroiterie et peinture pour la régie des bâtiments (relance lot 5 fourniture de ferronnerie)
DACP-2019/011	18/02/2019	Fourniture de carburant pour la Ville d'Ajaccio Accord-cadre n° 2019V015 - Lot n°1 Fourniture de gasoil Accord-cadre n° 2019V016 - Lot n° 2 Fourniture de super sans plomb 95 Accord-cadre n° 2019V017 - Lot n° 3 Fourniture d'additif pour carburant diesel Accord-cadre n° 2019V018 - Lot n° 4 Fourniture de fioul domestique pour l'aire de lavage
DACP-2019/012	20/02/2019	FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR TOUS LES SERVICES DE LA VILLE D'AJACCIO Lot 13 : Charcuterie fraîche

DACP-2019/013	20/02/2019	Avenants aux marchés relatifs aux travaux de reconstruction d'un groupe scolaire de 8 classes aux salines et réalisation d'un aménagement paysager sur site (15/096) Lot 12 : Plomberie - Chauffage – Ventilation (Avenant n°2) (15/080) Lot 14 : Terrassement et VRD (Avenant n°1)
DACP-2019/014	20/02/2019	Edition du catalogue "Les collections napoléoniennes de la Ville d'Ajaccio" Marché : 2019V019
DACP-2019/015	22/02/2019	Marché 2019V023 - Réhabilitation du Stade du STILETTO – AJACCIO Lot 2 Eclairage sportif
DACP-2019/016	22/02/2019	Fourniture et installation d'une unité de filtration des eaux de carénage pour le port amirauté à Ajaccio Marché n° 2019V025

M. le maire

2019 21. Adoption du rapport annuel de la Commission Communale Pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées

Rapporteur : Madame Isabelle FELICIAGGI, conseillère municipale déléguée

Dans le cadre de la loi du 11/02/2005, les communes de plus de 5 000 habitants doivent disposer d'un lieu de concertation dénommée Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH). Les travaux de cette instance donnent lieu à la rédaction d'un rapport annuel soumis à l'adoption du conseil municipal.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL d'adopter le rapport annuel 2018 de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

M. le maire

<p>Vote : A l'unanimité</p>

Arrivée de M. Luciani.

2019 22. Vœu relatif à l'alimentation en gaz naturel des centrales électriques de Corse et au redimensionnement de la future centrale du Vazzio

Vœu présenté par la le groupe « La Gauche municipale » (Etienne Bastelica, Jean-Marc Ciabrini, Paul Antoine Luciani, Santa Simonpietri) exposé par M. Luciani

-Considérant que le maire d'Ajaccio, lors d'un récent conseil municipal, a informé l'assemblée délibérante de l'éventualité d'une réduction de moitié de la capacité de la future centrale électrique du Vazzio (125 MgW, au lieu des 250 prévus),

-Considérant que le ministre, compétent en la matière, a reçu récemment le Président du Conseil exécutif de Corse et l'a informé d'une nouvelle stratégie gouvernementale relative à la desserte en gaz naturel de la Corse qui conduira à une révision à la baisse de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) entraînant une réduction drastique des moyens de production d'énergie propres à la Corse,

-Considérant que, samedi 23 février, les personnels d'EDF et d'Engie, par l'intermédiaire de leur syndicat CGT, ont tiré le signal d'alarme, et lancé une grande campagne d'information sur cette réduction annoncée des moyens de production d'énergie propres à la Corse ; les personnels estimant que les graves retards pris dans les décisions financières indispensables à la mise en

œuvre de la PPE aggravent les risques, dès 2023, d'une rupture dans le service public d'électricité, rupture comparable à celle de 2005 qui avait conduit à des coupures de courant régulières durant près d'un mois, pénalisant gravement la population et les entreprises, notamment dans le rural,

-Considérant que ces informations, émanant d'autorités ou de responsables différents, conduisent toutes à la même conclusion : la recherche systématique d'économies dans la dépense publique risque fort de compromettre la Programmation Pluriannuelle de l'Energie et donc les moyens de production d'énergie propres à la Corse, ce qui aura de graves conséquences pour la population, les entreprises et les territoires,

-Considérant que certaines communes insulaires, et singulièrement la capitale régionale et le grand Ajaccio, connaissent une indiscutable croissance démographique qui ne peut supporter une baisse des ressources énergétiques du territoire,

Le conseil municipal d'Ajaccio

-Partage les inquiétudes exprimées par les personnels d'EDF, par les élus et la population

-Souhaite que le gouvernement fasse connaître rapidement sa position sur les projets en cours : le calendrier opérationnel étant désormais très contraint, l'échéance impérative de 2023 pour la mise en service de la future centrale prévue au Vazzino ne sera pas respectée, ce qui entraînera de graves conséquences, l'actuelle centrale se trouvant déjà dans un état d'obsolescence avéré,

-Demande que la capacité de 250 Mgw prévue pour la future centrale soit maintenue, pour satisfaire une demande qui ne peut que croître,

-Demande également que cette centrale neuve fonctionne bien au gaz naturel, comme acté dans la PPE.

Mme Grimaldi d'Esdra

M. Luciani

M. le maire

Vote : A l'unanimité

Interventions concernant le point 2019/21 :

M. Luciani

M. le maire

2019 23. Modification tarifaire du stationnement payant du Grand Site de La Parata

Rapporteur : M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

Dans le cadre de l'évolution de l'offre de stationnement et en complément des délibérations N° 2016/34 du 22 février 2016 et 2017/164 du 31 juillet 2017 portant sur les nouvelles modalités de stationnement sur voirie La Ville d'Ajaccio souhaite modifier les tarifs ainsi que les plages horaires du stationnement payant sur le parking du Grand Site de La Parata.

Le stationnement payant du parking du Grand Site de La Parata est assuré par quatre horodateurs dont la maintenance et les collectes sont assurées par le service de la Régie des horodateurs de la Ville d'Ajaccio. **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL d'autoriser Monsieur le Maire à :**

- Requalifier le stationnement payant du Grand Site de La Parata en mettant en œuvre le changement tarifaire ainsi que le changement de plages horaires du stationnement.

M. Bastelica

M. Sbraggia

M. le maire

M. Luciani
M. Bastelica
M. le maire

Vote :
A l'unanimité

2019 24. Avenant aux conventions de fonctionnement des services communs DSIN, DACP, DRH et SAJ

Rapporteur : Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Dans ce cadre, les dispositions financières des conventions afférentes ont prévu les modalités de remboursement partiel par la commune d'Ajaccio des charges supportées par la CAPA au titre de ce service commun, selon la règle de partage définie spécifiquement dans chaque convention au regard de l'activité du service ; la part remboursée par la commune d'Ajaccio faisant l'objet d'une imputation sur l'attribution de compensation. Après plusieurs mois de mise en œuvre, et afin de prendre en compte au mieux les contraintes d'exécution budgétaire, les deux collectivités ont engagé une concertation visant à optimiser la préparation budgétaire et la périodicité des flux financiers entre elles. Cette concertation conduit à modifier les modalités de remboursement en termes d'acompte, de lissage et de périodicité des imputations sur l'attribution de compensation de la commune d'Ajaccio pour suivre à compter de l'exercice 2019.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL D'approuver l'avenant, joint en annexe, aux conventions de fonctionnement des services communs DSIN, DACP, DRH et SAJ ; D'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant et tous les actes et documents afférents.

M. Luciani
M. Sbraggia

Vote :
A l'unanimité

2019 25. Adoption du Budget Primitif 2019 - Régie des parkings

Rapporteur: M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

La gestion de parcs fermés de stationnement constitue un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), dont les conditions de fonctionnement sont similaires à celles des entreprises privées. Un service public à caractère industriel et commercial se finance par l'utilisateur au travers d'une redevance. L'individualisation de la gestion d'un SPIC a pour objectif de dégager le coût réel du service qui doit être financé par l'ensemble des utilisateurs.

Le budget de l'exercice 2019 s'élève à la somme de **3 347 800.00 €** et se décompose comme suit :

- **Section fonctionnement : 2 223 300.00 €**
- **Section investissement : 1 124 500.00 €**

Tels sont les éléments composants le budget primitif 2019 de la régie des Parkings que je vous demande de bien vouloir approuver.

M. Leonetti
M. Sbraggia
M. Leonetti

M. le maire
M. Sbraggia
M. le maire
M. Sbraggia
M. Filoni
M. Sbraggia
M. Luciani
Mme Guerrini
M. le maire
M. Bastelica
M. le maire
M. Leonetti
M. le maire
M. Bastelica
M. le maire

Vote :
39 voix pour 6 abstentions (M. Luciani, M. Ciabrini, M. Bastelica, M. Leonetti, Mme Simonpietri, Mme Giacometti)
1 non participation (Mme Grimaldi d'Esdra)

2019 26. Garantie d'emprunts de la Ville d'Ajaccio accordée à la société d'HLM ERILIA
Réitération de garantie suite à une procédure de réaménagement de plusieurs emprunts
Rapporteur: M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Les récentes mesures gouvernementales prises dans le cadre de la loi de finances 2018 ainsi que le réforme du secteur HLM engagée par le projet de Loi ELAN impactent les ressources des organismes HLM. (Gel des loyers, augmentation de la Tva sur les opérations non livrées au 01/01/2018, réduction du loyer solidarité, augmentation des cotisations).

Dans le cadre de cette réforme, et afin de soutenir les organismes du secteur, la Caisse des dépôts a prévu de mettre en place diverses mesures d'accompagnement. La première des mesures concerne l'allongement d'une partie de la dette des organismes HLM. Dans ce cadre la société d'Hlm Erilia a donc sollicité la CDC et obtenu un réaménagement d'une partie de sa dette éligible à ce dispositif. La mise en œuvre de cette mesure nécessite une nouvelle délibération du garant. **Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'octroi à la société ERILIA de la nouvelle garantie d'emprunt pour un montant total de 6 406 384,65€ suite aux différents refinancements auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de l'offre « allongement de la dette ».**

M. Luciani
M. Sbraggia

Vote :
A l'unanimité

2019 27. Garantie d'emprunts de la Ville d'Ajaccio accordée à L'Office public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien Réitération de garantie suite à une procédure de réaménagement de plusieurs emprunts.

Rapporteur : Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.

Les récentes mesures gouvernementales prises dans le cadre de la loi de finances 2018 ainsi que le réforme du secteur HLM engagée par le projet de Loi ELAN impactent les ressources des organismes HLM. (Gel des loyers, augmentation de la Tva sur les opérations non livrées au 01/01/2018, réduction du loyer solidarité, augmentation des cotisations ...).

Dans le cadre de cette réforme, et afin de soutenir les organismes du secteur, la Caisse des dépôts a prévu de mettre en place diverses mesures d'accompagnement. La première des mesures concerne l'allongement d'une partie de la dette des organismes HLM. Dans ce cadre l'Office public de l'Habitat de la CAPA a donc sollicité la CDC et obtenu un réaménagement d'une partie de sa dette éligible à ce dispositif. La mise en œuvre de cette mesure nécessite une nouvelle délibération du garant. **Il est demandé au Conseil municipal**

d'approuver l'octroi à l'Office de l'Habitat de la nouvelle garantie d'emprunt pour un montant total de 4 169 848.60 € suite aux différents refinancements auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de l'offre « allongement de la dette ».

M. Luciani
M. Sbraggia
M. Luciani

Vote :
A l'unanimité

2019 28. Délibération rectificative suite à erreur matérielle de la délibération n°2018/262 du 17 décembre 2018 (Indemnisation des frais de déplacement des agents de la Ville d'Ajaccio)

Rapporteur : M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué.

Il s'agit d'adopter une délibération rectificative suite à erreur matérielle de la délibération n°2018/262 du 17 décembre 2018. **Il est demandé au conseil municipal de rectifier la délibération n°2018/262 en date du 17 décembre 2018 entachée d'une erreur matérielle.**

De confirmer l'intention initiale de la Ville, à savoir, autoriser le défraiement des frais de déplacement, à hauteur de 120 € pour les frais d'hébergement, pour Paris, ou à l'étranger dans le cadre de missions européennes dans les cas suivants :

- Accompagnement d'un élu à la demande de l'élu pour des colloques ou réunions de travail en relation avec des projets portés par la ville pour une durée maximale de 3 nuits consécutives ;
- Déplacement dans le cadre d'une formation diplômante dont la durée ne peut excéder 60 jours sur 18 mois, ou d'une formation lorsque l'intérêt du service l'exige pour tenir compte de situations particulières.

Vote :
A l'unanimité

2019 29. Modification de deux emplois permanents

Rapporteur : M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

La délibération qui vous est soumise comporte la modification de l'intitulé, du niveau de recrutement (cadre d'emplois et fourchette de grades) de deux emplois permanents.

Vote :
A l'unanimité

2019 30. Création d'un groupement de commandes entre la Ville d'Ajaccio et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien pour les secteurs relevant du champ de compétences de la direction des ressources humaines (prestations de formation, achat de titres restaurant, achat de matériel de formation, prestations relatives au domaine de la prévention et de la sécurité au travail).

Rapporteur : M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

En application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est proposé de créer un groupement de commandes entre la CAPA et la Ville d'Ajaccio, pour répondre aux besoins communs des deux membres pour les achats relatifs au champs de compétences de la Direction des Ressources Humaines (prestations de formation, achat de titres restaurant, achat de matériel de formation, prestations relatives au domaine de la prévention et de la sécurité au travail).

Aussi, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la CAPA et la Ville d'Ajaccio pour les achats relevant du champ de compétences de la Direction des Ressources Humaines.
- D'autoriser le M. le Maire à signer la convention constituant le groupement de commande ci-annexée ainsi que tous les actes et documents se rapportant à cette affaire

Vote :
A l'unanimité

2019 31. Projet poursuite du piégeage du Charançon Rouge du Palmier CRP sur la commune d'Ajaccio

Rapporteur : Mme Nathalie Ruggeri Zanettacci, adjointe déléguée

La ville d'Ajaccio a mis en place un plan de lutte contre le CRP dans le cadre de l'arrêté ministériel de 2010. Ce plan s'est intensifié en 2015, en cumulant un dispositif de lutte en régie complété par une prestation spécialisée en endothérapie. Mais malgré tout cela, devant la pression très importante des populations en présence et la déficience des traitements par les privés, la lutte est difficile.

La FREDON Corse pratique le piégeage du CRP depuis 2006 dans le cadre de la surveillance du territoire de l'île. En 2017 par le biais d'une convention avec la FREDON Corse, un dispositif expérimental a été réalisé pour tester les meilleures combinaisons de piégeage, cette opération renouvelée en 2018 avec des résultats très concluants a permis la capture de 20 000 Charançons sur l'année.

Une nouvelle convention a été signée avec la FREDON pour poursuivre cette opération en 2019.
IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL
D'émettre un avis favorable à l'action et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Présentation diaporama par Mme Gigeux - FREDON

Mme Grimaldi d'Esdra
Mme Ruggeri-Zanettacci
Mme Grimaldi d'Esdra
Mme Gigeux
M. le maire
M. Ciabrini
Mme Gigeux
Mme Susini
M. Luciani
Mme Gigeux
M. Luciani

Vote :
A l'unanimité

2019 32. Autorisation de renouvellement de la charte Pelagos
Rapporteur : Nathalie RUGGERI ZANETTACCI, adjointe déléguée

La France, l'Italie et Monaco ont ratifié un accord relatif à la création, en méditerranée, d'un sanctuaire pour les mammifères marins, nommé PELAGOS. La commune d'Ajaccio a choisi en 2012 de s'engager, pour une durée de 3 ans, dans la démarche partenariale avec PELAGOS en signant une charte qui a été renouvelée le 21 avril 2016.

Ajaccio est donc référencée comme une ville pilote contribuant à la préservation des mammifères marins. La charte arrivera à son terme en Mars 2019 et Ajaccio doit adresser sa demande officielle de renouvellement de la charte au Parc National de Port-Cros.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au renouvellement de la charte pelagos pour une durée de 3 ans.

Vote :
A l'unanimité

2019 33. Itinéraire cyclotouristique Mare & Tarra Avenant n°1 : - ajustement de la ventilation budgétaire par rapport au plan de financement initial - et report de la date de fin d'opération au 31/12/2020
Rapporteur : M Stéphane Vannucci, adjoint délégué.

En 2017, Le Conseil Municipal avait autorisé M. le maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour réaliser l'itinéraire cyclotouristique Mare & Tarra sur le versant Ouest d'Ajaccio. Il est prévu que cette opération soit mise en œuvre par une application mobile et divers aménagements, notamment de signalétiques patrimoniale, directionnelle et de sécurité Elle a fait l'objet d'une aide Européenne qui a fixé :

- un plan de financement d'un montant total de 421 538,90 € partiellement HT dont la part ville s'élève à 40 % soit 168 615,56 €, et un délai de fin d'exécution de l'opération au 31/12/2019.

Dans un contexte ayant évolué entre la date de dépôt de la réponse à l'appel à projet et la définition réel du besoin, notre collectivité a du redéfinir la ventilation budgétaire par postes de dépenses de l'opération au niveau du plan de financement initial (le montant prévu à l'origine restant inchangé) ainsi que le délai de fin d'opération sous forme d'avenant.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter L'Avenant n°1 relatif à l'opération cyclotouristique Mare & Tarra permettant :

- l'ajustement de la ventilation budgétaire par rapport au plan de financement initial,
- et le report de la date de fin d'opération au 31/12/2020

Vote :
A l'unanimité

2019 34. Autorisation de l'association Mémoires et Merveilles

Rapporteur : Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée

L'association Mémoires et Merveilles propose de contribuer bénévolement au rangement et au dépoussiérage de surface du fonds ancien.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la convention de partenariat avec l'association Mémoires et Merveilles.

Vote :
A l'unanimité

2019 35. Acquisition de matériels d'exposition en vue de manifestations culturelles d'envergure

Rapporteur : Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée

La Ville d'Ajaccio a organisé avec succès la première édition du festival de la photographie en 2018. Dans la perspective de la deuxième édition de ce festival, nous souhaitons procéder à l'acquisition de matériel d'exposition composé de structures modulables pour un coût de 60 000€ HT. **Il est demandé au conseil municipal d'adopter l'acquisition de matériels d'expositions adaptés aux manifestations hors les murs et d'autoriser m. Le maire à solliciter, en vue de l'acquisition de matériels d'expositions adaptés aux manifestations hors les murs, toutes subventions auprès notamment de la collectivité de Corse.**

Vote :
A l'unanimité

2019 36. Règlement intérieur des bibliothèques

Rapporteur : Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée

Le réseau des bibliothèques et médiathèques ayant connu un fort développement, il convient de faire évoluer le règlement intérieur applicable dans tous ses établissements.

Il est demandé au Conseil municipal de valider le nouveau règlement intérieur des bibliothèques.

**M. Leonetti
Mme Guerrini**

Vote :
A l'unanimité

2019 37. Conventions de partenariat avec des communes de la CAPA pour l'accueil des enfants dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement Année 2019

Rapporteur : Madame Rose - Marie Ottavy Sarrola, adjointe déléguée

Les communes d'Afa, d'Alata, d'Appietto, de Sarrola - Carcopino et de Villanova s'engagent à participer au fonctionnement des Accueils de Loisirs en versant à la Ville d'Ajaccio, une contribution financière de 10€/jour/enfant.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les communes concernées une convention de partenariat.

Vote :
A l'unanimité

2019 38. Convention relative au programme d'actions de prévention des inondations à Ajaccio (PAPI) : Participation de l'Etat à la mission d'animation 2018 réalisée par la Ville.

Rapporteur : Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée

L'animation du PAPI, (mission assurée par un ingénieur de la Ville d'Ajaccio), est subventionnée à hauteur de 40% par des crédits du ministère de l'environnement au titre de l'année 2018 et ce dans la limite de 24 000 €.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER :

Monsieur le Maire, à solliciter cette subvention auprès des services de l'Etat ;

Monsieur le Maire, à signer la convention attributive de cette subvention

Vote :
A l'unanimité

2019 39. Convention de CO-maîtrise d'ouvrage entre la Collectivité de Corse et la Commune d'AJACCIO relative à l'aménagement d'une voie d'accès directe au Centre Hospitalier d'AJACCIO-EX. Route Départementale N° 31.

Rapporteur : Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

La Commune et la Collectivité De Corse ont souhaité mener ensemble la réflexion quant à la réalisation de l'opération portant aménagement d'une voie d'accès directe au Centre Hospitalier d'AJACCIO-EX. Route Départementale N° 31, autant pour leur proximité que pour l'intérêt territorial. La Commune mettant à disposition le terrain pour la réalisation du projet.

A cet effet, une convention est nécessaire.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver, les caractéristiques de l'opération d'aménagement de la voie d'accès directe au Centre Hospitalier d'AJACCIO sur l'EX. Route Départementale N° 31, tels que décrits dans le présent rapport ;

D'approuver, la convention de CO-maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'AJACCIO et la Collectivité De Corse relative au projet ;

D'autoriser, Monsieur le Maire à signer et exécuter la convention.

M. Bastelica
M. Vannucci
Mme Giacometti
M. Luciani
M. Bastelica
M. le maire

Vote :
A l'unanimité

Mme Ottavy

Mme Giacometti quitte la séance.

2019 40. Bail rural à clauses environnementales des parcelles cadastrées section CR n°134, 130, 65, situées lieudit Vignola et Convention d'occupation précaire en vue de l'exploitation maraîchère de la parcelle cadastrée section CR n°71 située lieudit Vignola.
Rapporteur : Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée

La Ville d'Ajaccio donne à bail rural à clauses environnementales les parcelles cadastrées section CR n°134,130, 65 situées lieudit Vignola à Monsieur NIVAGGIONI Jean-Martin et met également à sa disposition par convention d'occupation précaire en vue de l'exploitation maraîchère la parcelle cadastrée section CR n° 71 situées lieudit Vignola.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL d'approuver la conclusion du bail rural à clauses environnementales au profit de Monsieur Nivaggioni Jean-Martin.

D'approuver la convention d'occupation précaire consentie à Monsieur NIVAGGIONI Jean-Martin, en vue de l'exploitation maraîchère de la parcelle cadastrée section CR n° 71.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail et la convention ainsi que tous les documents s'y afférents.

M. Luciani
M. le maire
M. Rossini
M. le maire

Vote :
A l'unanimité

M. Leonetti et M. Ciabrini quittent la séance.

2019 41. Adoption du Budget Primitif 2019 - régie avec autonomie financière du port de plaisance
Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Ce budget est complètement indépendant de celui de la commune. Les Ajacciens n'apportent aucune contribution au budget du port. C'est un budget équilibré de façon autonome par les usagers du port (plaisanciers permanents et de passage, commerçants) et par les services divers annexes utilisés par les plaisanciers.

Ce projet de budget s'élève à la somme de **2 784 895.00 €** se décomposant comme suit :

- Section fonctionnement : 2 285 000.00 €
- Section investissement : 499 895.00 €

Tels sont les principaux éléments du budget primitif 2019 de la régie du port de plaisance que je vous demande de bien vouloir approuver.

M. Bastelica
M. Paul Corticchiato

Vote :
39 voix pour 3 abstentions (M. Luciani, M. Bastelica, Mme Simonpietri)
1 non participation (Mme Grimaldi d'Esdra)

2019 42. Adhésion de la Ville d'Ajaccio au réseau marque Ville Impériale.
Rapporteur : M. Jean Pierre ARESU, adjoint délégué.

Le réseau marque Ville Impériale, outil de promotion et de communication, a pour objectif de donner une réelle visibilité historique et touristique aux villes adhérentes, permettant de valoriser leur patrimoine lié au Premier Empire et au Second Empire. La Ville a décidé d'adhérer au réseau marque Ville Impériale. A cette occasion un diplôme a été remis et signé le 31 mai 2016. La cotisation annuelle s'élève à 5 000,00€ ttc.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019 - chapitre 011- article 6281 -fonction 020

Il est demandé au conseil municipal de confirmer l'adhésion au réseau Marque Ville Impériale.

Vote :
A l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h45

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

